

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par
M. Lassalle
-----**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas limiter le cadre de la scolarité suivie par les jeunes majeurs. Celle-ci peut se faire en dehors d'un lycée comme dans les centres de formation des apprentis par exemple. Il est essentiel de permettre aux jeunes majeurs de choisir librement le chemin de leur avenir et ainsi de lutter contre la déscolarisation.